

<b>Axe 1 Construire l'avenir économique de la Nièvre, créateur d'emploi</b>
---

<b>Fonction 7-Aménagement et environnement</b>
--

<b>Politique environnement</b>
--------------------------------

<b>CREATION D'UNE DESSERTE FORESTIERE AU MONT PRENELEY</b>
--

## **RESUME**

Afin de poursuivre la gestion forestière du Mont Préneley à Glux-en-Glenne, le Département souhaite créer une desserte forestière. Le dossier de demande de subvention déposé en 2016 n'a pas été retenu et une nouvelle candidature est possible en 2017. Ce rapport présente une modification du plan de financement suite à de nouveaux devis pour les travaux et un montage optimisé du volet collectif du projet qui compte désormais 5 partenaires au lieu de 2.

## **CADRE DE REFERENCE**

Conformément aux articles L113-8 à 10 et L331-3 du Code de l'Urbanisme, le Département est compétent pour mettre en œuvre une politique de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles.

La collectivité départementale possède un patrimoine forestier de 322 ha dont la plus importante forêt est le Mont Préneley à Glux-en-Glenne pour une surface de 109 ha.

Le régime forestier s'applique à la propriété départementale. La gestion forestière est conduite par l'Office National des Forêts qui a établi, en accord avec le Département, un plan de gestion intitulé plan d'aménagement.

Ce document planifie les interventions sylvicoles et les coupes de bois tout en valorisant les enjeux écologiques et paysagers du site. Avant d'engager les prochaines coupes de bois, des infrastructures sont nécessaires.

Ce dossier est en cohérence avec les orientations retenues dans le cadre de la démarche « Nièvre 2021 » au titre de l'axe stratégique « la Nièvre naturellement attractive » (chantier « Préservation et valorisation de nos entités et de nos ressources naturelles »).

Elle contribue également à l'axe 1 du plan d'actions 2016-2021 de la collectivité « Construire l'avenir économique de la Nièvre, créateur d'emploi ».

## **PRESENTATION DU DOSSIER**

Le Département est propriétaire de la forêt du Mont Préneley sur la commune de Glux-en-Glenne. Une gestion sylvicole exemplaire est souhaitée dans un but démonstratif : il s'agit de montrer que la production de bois de qualité est possible dans le Morvan. Le mode de gestion retenu est l'irrégularisation (âges et essences variés) qui maintient les paysages et améliore la biodiversité. Forêt composée principalement de vieilles hêtraies, d'importantes coupes de bois seront nécessaires dans les années à venir pour maintenir une forêt dynamique et engager la régénération des vieux hêtres.

Pour mener cette gestion sylvicole dans les meilleures conditions, le renforcement d'une voie communale en desserte forestière est souhaité. Afin de favoriser la prise en compte du développement durable, une solution utilisant les chemins existants a été préférée à la création d'une desserte forestière au milieu des peuplements.

Un dossier de demande de subvention a été déposé par le Département en 2016 (délibération du 18 juillet 2016) afin de solliciter un accompagnement à hauteur de 74 % des coûts d'investissement

dans le cadre du programme d'aides aux investissements de dessertes forestières porté par la Région Bourgogne Franche-Comté, l'Etat et l'Europe.

Alors que le projet n'a pas été retenu en 2016, le Département souhaite renouveler la demande de subvention en 2017 sur la base d'un plan de financement actualisé et d'un projet qui est plus collectif. Le nombre de partenaires est passé de 2 à 5 ce qui favorisera le dossier lors de l'instruction par le comité de sélection.

En effet, suite aux démarches effectuées par les services du Département, trois nouveaux propriétaires privés souhaitent s'engager aux côtés du conseil départemental et participer financièrement au projet au prorata de leurs surfaces.

Pour constituer le dossier de demande de subvention qui sera déposé en 2017, une nouvelle consultation des entreprises a été menée par Nièvre Ingénierie qui est le maître d'œuvre du Département.

Le coût prévisionnel du projet est estimé à 153 512 € HT dont 146 818 € de travaux et 6 693 € de maîtrise d'œuvre.

Le montant de la subvention escomptée est de 74 % du coût total du projet soit 113 599 €. Le reste à charge pour les partenaires sera de 39 913 € dont 34 838 € pour le Département.

## **LA PROPOSITION**

---

Afin de poursuivre la mise en œuvre d'une gestion sylvicole durable sur la forêt départementale du Mont Préneley à Glux-en-Glenne avec la création d'une desserte forestière à partir de chemins communaux, je vous propose :

- de solliciter le Programme de Développement Rural qui rassemble le Conseil Régional de Bourgogne France-Comté, l'Etat et l'Europe au titre du dispositif 2017 d'aides pour la création de dessertes forestières à hauteur de 74 % des coûts d'investissement,
- de valider l'actualisation du coût du projet suite à une nouvelle consultation des entreprises pour un montant de l'opération estimé à 153 512 € HT, au lieu de 160 800 € HT en 2016,
- de valider le plan de financement proposé, dont la part d'autofinancement s'élève à 24 % du coût global de l'opération pour les 5 partenaires soit 39 913 € dont 34 838 € à la charge du Département,
- d'autoriser le Président du conseil départemental de la Nièvre à signer la nouvelle convention de partenariat entre le Département et 4 propriétaires forestiers : la SARL BONGARD-BAZOT, madame Raymonde DESCOMBES, monsieur Xavier DEGRON et le Groupement Forestier de Belle Perche afin de constituer un projet collectif,
- d'autoriser le Président du conseil départemental à signer tout document se rapportant à l'exécution de cette décision.

Les financements seront prélevés sur la part départementale de la Taxe d'Aménagement.

**DOSSIER COLLECTIF DE DEMANDE D'AIDE À TAUX MAJORÉ**  
**POUR RÉALISATION DE TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE**

**CONVENTION ENTRE PROPRIÉTAIRES**

"Entre les cosignataires suivants,

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département - 58039 NEVERS CEDEX, représenté par le Président en exercice du Conseil Départemental, Monsieur Patrice JOLY, dûment habilité à signer la présente convention par délibération n° de la Commission Permanente en date du 3 avril 2017, dénommé ci-après « le Département ».

D'une part,

Et :

- La SARL BAZOT BONGARD, sis Le Bourg - 58110 SAINT PEREUSE, représentée par le gérant en exercice, Monsieur Jean-Philippe BAZOT, dûment habilité à signer la présente convention,

Et :

- Madame Raymonde DESCOMBES, sis Le Petit Trève Le Brie - 69870 SAINT NIZIER D'AZERGUES,

Et :

- Monsieur Xavier DEGRON, sis Les Morins - 58370 GLUX-EN-GLENNE,

Et :

- le Groupement Forestier de Belle Perche, sis 18 rue Guynemer – CS 80124 – 89002 AUXERRE CEDEX, représenté par le Directeur d'agence en exercice, Monsieur Amaury JANNY, dûment habilité à signer la présente convention,

D'autre part".

il est convenu ce qui suit :

**Article 1 : Objet de la présente convention**

La présente convention fixe les modalités de création, d'amélioration, d'utilisation et d'entretien d'une route forestière commune, telle qu'elle figure sur le plan joint en annexe afin de permettre l'exploitation, l'entretien et la protection des propriétés forestières des massifs des signataires concernés par cet aménagement. Cet aménagement est réalisé pour l'utilisation de tous les signataires.

Cette route forestière sera raccordée à la route départementale 300 et la route départementale 27.

Elle sera créée sur le chemin rural n°16 "des Vaillants aux Maurins" et sur le chemin rural "de Chez Jacloix aux Lamberts" (commune de Glux-en-Glenne).

## **Article 2 : Désignation cadastrale des propriétés concernées par le projet**

### **1. Propriété du Conseil Départemental de la Nièvre**

Commune de Glux-en-Glenne

Parcelles cadastrales : C143, C232, C233, C234, C235, C236, C237, C238, C239, C240, C241, C242, C243, C253, C254, C366, C367.

Superficie : 105,16 ha

Commune de Villapourçon

Parcelles cadastrales : C073, C074, C083 et C084

Superficie : 4,24 ha

**Superficie totale : 109,40 ha**

### **2. Propriété de la SARL BONGARD-BAZOT**

Commune de Glux-en-Glenne

Parcelles cadastrales : C226, C227, C128, C129, C408 et C412

**Superficie : 2,30 ha**

### **3. Propriété de Madame Raymonde DESCOMBES**

Commune de Glux-en-Glenne

Parcelle cadastrale : C389

**Superficie : 1,58 ha**

### **4. Propriété de Monsieur Xavier DEGRON**

Commune de Glux-en-Glenne

Parcelle cadastrale : C130

**Superficie : 1,75 ha**

### **5. Propriété du Groupement Forestier de Belle Perche**

Commune de Glux-en-Glenne

Parcelles cadastrales : C388, C411, C593, C407 et C592

**Superficie totales : 10,31 ha**

### Article 3 : Caractéristiques générales des travaux

Descriptif technique

Longueur prévue : 2 634 ml

Devis financier : Travaux : 146 818,50 € H.T.  
Maîtrise d'oeuvre : 6 693,79 € H.T.

---

Total 153 512,29 € H.T.

### Article 4 : Désignation du maître d'ouvrage, responsable financier et porteur du projet

La desserte forestière créée sur une voie communale. Du fait de ses capacités d'expertise, le Conseil Départemental de la Nièvre a proposé de prendre la maîtrise d'ouvrage des travaux dans le cadre d'une convention de délégation avec la commune de Glux-en-Glenne.

### Article 5 : Désignation du maître d'œuvre, responsable technique

Nièvre Ingénierie réalisera la maîtrise d'oeuvre : l'étude préliminaire, l'avant-projet, l'assistance au constat de travaux, la direction de l'exécution des travaux, etc.

### Article 6 : Modalités de financement

Montant de la subvention : 113 599 €

Montant de l'autofinancement : 39 913 €

Les propriétaires, adhérents à cette convention, s'engagent à participer à l'autofinancement au prorata de la surface de leur propriété.

Nom Prénom	Surface totale	Montant à verser
Conseil Départemental	109,40 ha	34 838 €
SARL BONGARD-BAZOT	2,30 ha	732 €
Madame Raymonde DESCOMBES	1,58 ha	557 €
Monsieur Xavier DEGRON	1,75 ha	503 €
GF de Belle Perche	10,31 ha	3 282 €

### Procédure de règlement :

L'aide n'étant versée qu'après présentation des factures acquittées et réception des travaux, les modalités de financement sont prévues comme suit.

Le maître d'ouvrage :

- rassemble l'autofinancement pour le règlement de la facture de l'entreprise,
- règle la facture,
- présente la facture acquittée à la Direction Départementale des Territoires pour obtenir le versement de la subvention et sollicite la réception des travaux,
- perçoit la subvention et organise le cas échéant le remboursement des avances.

### **Article 7 : Engagement des bénéficiaires**

Chaque signataire est responsable des dégradations commises par lui ou par ses intervenants.

### **Article 8 : Enregistrement**

Les dispositions s'appliqueront aux propriétaires actuels et à leurs ayants-cause sans limitation de durée. L'existence de cette convention, avec les obligations qui en résultent, devra être mentionnée dans les actes de mutation relatifs aux parcelles concernées.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Le Président du Conseil Départemental,

Le gérant de la SARL Bongard-Bazot,

Patrice JOLY

Jean-Philippe BAZOT

Madame Raymonde DESCOMBES,

Monsieur Xavier DEGRON,

Le Directeur du groupement Forestier de Belle Perche

Amaury JANNY